

Entre accueil des enfants nouvellement arrivés et écueils de la formation des enseignants

*Stéphanie GALLIGANI**

**L'accueil des enfants
nouvellement arrivés a nécessité
moult structures, mais il
interroge aussi de plus en plus
les outils et les méthodes
d'apprentissage qui doivent être
renouvelés tant ils nécessitent
des approches singulières liées à
l'interculturalité.**

Depuis le début des années 80, l'accueil des enfants étrangers dans le système éducatif français est au centre des préoccupations du Ministère de l'Éducation nationale comme en témoignent la publication de circulaires sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère, la création de structures d'accueil à l'école et au collège, l'application de nouveaux programmes scolaires qui reconnaissent enfin la spécificité de ce public dont la langue première n'est pas la langue de l'école ou encore dernièrement, la création des CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) dans différents centres académiques¹.

Certaines de ces actions vraisemblablement inspirées par la conjoncture actuelle sur la loi de programmation pour la cohésion sociale ne doivent pas faire oublier les enjeux linguistiques, didactiques et bien évidemment sociaux et identitaires qui en découlent. Le français est non seulement la langue de scolarisation et des apprentissages, mais devient également la langue du milieu environnant pour ces enfants. Ainsi, l'hétérogénéité des parcours scolaires des enfants étrangers (scolarisés ou non en pays d'origine, par exemple) et la pluralité de leur répertoire langagier sont autant de composantes qui font toute la

** Maître de conférences
Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle
DILTEC (Paris 3) et LIDILEM (Grenoble 3)*

spécificité de cette situation d'enseignement du français en tant que langue seconde (FLS).

Les ENA

Le système éducatif français accueille dans ses classes du premier et second degrés de plus en plus d'enfants étrangers venant d'horizons géographiques très divers. Longtemps nommés « primo-arrivants », « enfants rejoignants » « enfants étrangers » ou encore « nouveaux arrivants », l'expression dernièrement consacrée dans les circulaires du Ministère de l'Éducation nationale est « enfants nouvellement arrivés (en France) » (ENA). En fait, ces dénominations successives depuis les années 70-80 sont autant de catégorisations qui véhiculent des représentations le plus souvent dévalorisantes, des connotations parfois discriminatoires et participent à la stigmatisation de ces enfants dans la mesure où elles les désignent comme enfants étrangers. Par rapport à ces différentes formules, la dernière expression usitée – ENA – a au moins le mérite, par les termes qui la composent, de ne pas réduire ce public scolaire aux seuls enfants issus du contexte migratoire. On appellera donc ENA les enfants de nationalité étrangère qui viennent s'installer en France accompagnés de leur famille ou d'une partie seulement, pour une durée de séjour plus ou moins longue (voire définitive dans certains cas) et qui sont, dès leur arrivée, scolarisés dans le système éducatif français.

Tout élève nouvellement arrivé en France doit pouvoir bénéficier d'une évaluation qui mette en évidence :

- ses savoirs-faire en langue française, pour déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ;
- ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure et son degré de familiarité avec l'écrit scolaire ;

- ses savoirs d'expérience dans différents domaines, ainsi que ses intérêts, qui peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants.

Il est indispensable, en effet, de connaître pour ces élèves leur degré de familiarisation avec l'écrit quel que soit le système d'écriture et leur degré de maîtrise dans certaines disciplines (mathématiques, par exemple...). Les résultats de ce positionnement initial (appelé aussi évaluation diagnostique) permettront ainsi de les diriger vers une structure d'accueil (selon les possibilités d'accueil adaptées) afin d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux.

CLIN, CLA, CRI les structures d'accueil

C'est en 1986 que le Ministère de l'Éducation nationale publie ses premières circulaires² sur l'accueil et la scolarisation des enfants étrangers dans le système éducatif français. On y découvre les structures d'accueil mises en place pour faciliter leur intégration scolaire : les CLasses d'INItiation (CLIN) pour le primaire³, les CLasses d'Accueil (CLA) pour le secondaire et les Cours de Rattrapage Intégré (CRI) qui s'adressent aux enfants sans maîtrise suffisante de la langue française et scolarisés dans les classes ordinaires en primaire.

Avant la publication de ces premières circulaires, la note de service n° 83-165 du 13 avril 1983 prévoyait la possibilité d'organiser pour ces élèves étrangers scolarisés à l'école primaire et en collège un enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) sous forme d'activités optionnelles dès lors que les familles le demandaient et qu'il existait un accord avec le pays concerné (Algérie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie,

CASNAV
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

CDI
Centre de documentation et d'information

CLIN
Classes d'Initiation pour le primaire

CLA
Classes d'Accueil pour le secondaire

CLA-NSA
CLA pour les élèves non scolarisés antérieurement

CDDP
Centre Départemental de Documentation Pédagogique

CNDP
Centre National de Documentation Pédagogique

CRDP
Centre Régional de Documentation Pédagogique

CREFE
Centre Ressources Enfance Famille Ecole

CRI
Cours de Rattrapage Intégré

CUEF
Centre universitaire d'études françaises

DELFF
Diplôme d'Etudes en Langue Française

DNL
Discipline Non Linguistique

ENA (ENAF)
Enfant Nouvellement Arrivé (en France)

ELCO
Enseignement de langue et culture d'origine

FLE
Français langue Etrangère

FLM
Français langue Maternelle

FLS
Français Langue Seconde

FLScol
Français Langue de Scolarisation

IUFM
Institut Universitaire de Formation des Maîtres

Turquie et Yougoslavie). L'objectif de la mise en place de l'ELCO était de faciliter l'intégration des populations d'origine étrangère par la reconnaissance de leur culture d'origine pour en faire des citoyens à part entière et non

des citoyens entièrement à part⁴ tout en les intégrant dans le système éducatif français.

Depuis 1986, d'autres circulaires ont réaffirmé cette volonté politique de répondre avec plus d'efficacité aux besoins des élèves étrangers non francophones qui viennent d'arriver en France. On citera, en particulier, un numéro spécial du Bulletin Officiel (n° 10 du 25 avril 2002) du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de la recherche consacré à la « Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage ». Il s'agit là d'un document qui réaffirme et consolide les dispositifs d'accueil et le fonctionnement des classes spécifiques mises en place dans le premier et le second degrés depuis le début des années 80.

Pour le premier degré, cet extrait du Bulletin Officiel du 25 avril 2002 redéfinit son fonctionnement : « *Les enfants nouvellement arrivés sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Les élèves du CP au CM2 sont regroupés en classe d'initiation (CLIN) pour un enseignement du français langue seconde, quotidiennement et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins. L'objectif est qu'ils puissent au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire* ».

Pour le second degré, il convient de distinguer deux types de classes d'accueil en fonction des niveaux scolaires des élèves nouvellement arrivés.

Les classes d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) et ayant l'âge de fréquenter le collège leur permettent d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire. Les classes d'accueil pour élèves normalement scolarisés antérieu-

rement (CLA) dispensent un enseignement adapté au niveau des élèves en fonction des évaluations menées à leur arrivée. Ils sont inscrits dans les classes ordinaires correspon-



dant à leur niveau scolaire pour les disciplines où leurs compétences sont avérées (langue vivante, mathématiques, etc.). Dans le cas où la dispersion des élèves ne permet pas leur regroupement en classe

d'accueil, des groupes de soutien en français peuvent être constitués.

Dans ce dispositif immersif, le français est non seulement un outil de communication mais aussi un instrument d'accès au savoir. Car n'oublions pas que l'objectif essentiel des CLIN et des CLA est l'enseignement du français et en français. La recherche de cet objectif est de la responsabilité de toute l'équipe enseignante comme le rappelle cet extrait de la circulaire n° 2002-100 du 25-4-2002 : « *L'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle [...] des enfants nouvellement arrivés en France. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de son intégration : en assurer les meilleures conditions est un devoir de la République et de son école* ».

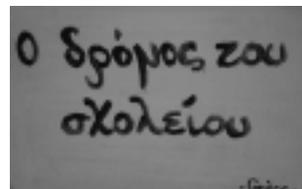
Pour ces élèves étrangers amenés à poursuivre leur scolarité en contexte homoglotte, la visée intégrative est double comme l'affirmait déjà Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, en 2001 : « *Ce qui rassemble en effet tous ces élèves, c'est d'être accueillis dans une langue qu'ils ne parlent pas. Cette langue du pays hôte, c'est la langue dans laquelle ils vont poursuivre leurs études, mais*

c'est aussi celle qui va leur permettre de s'orienter dans un nouvel espace qui ne peut être conquis sans elle. La langue, c'est bien en effet ce territoire sur lequel je me déplace, hors de frontières duquel je ne peux plus comprendre ni être compris » (extrait du discours de Jack Lang, 29 mai 2001).

Cependant pour mieux apprécier les enjeux liés à la maîtrise du français, il est important de savoir que l'élève étranger ne conserve son statut juridique d'ENA qu'une seule année. Au-delà de cette période, il devient un élève « ordinaire » et intègre de ce fait, sa classe d'âge quel que soit le niveau acquis en français durant sa première année de scolarisation. Les places étant limitées à une quinzaine d'élèves en moyenne par classe d'initiation ou d'accueil, de nombreux enfants ne peuvent bénéficier de dispositifs d'accueil adaptés à leur arrivée.

Une nécessaire formation des enseignants

Les enseignants du premier degré occupant un poste en structure d'accueil sont encore majoritairement des enseignants généralistes sans compétence spécifique dans le domaine du FLS ou encore, dans le meilleur des cas, des enseignants ayant reçu une formation en français, langue étrangère (FLE). Mais ces professeurs formés souvent à la seule didactique du FLE peuvent constater aisément et rapidement que les choix pédagogiques induits par ce contexte d'apprentissage requiert de leur part d'être capables d'enseigner en situation d'interculturalité, c'est-à-dire dans une situation éducative déterminée par des croisements de cultures et de langues. Dans les struc-

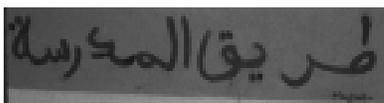


tures spécialisées pour enfants étrangers, il faut pédagogiquement enseigner le français à la fois comme :

- une langue étrangère parce que c'est ce qu'il est pour les enfants à leur arrivée en France et même s'ils l'entendent autour d'eux. Il s'agit d'apprendre vite à pratiquer la langue française dans les situations de communication les plus courantes pour les enfants.

- une langue seconde parce que cette langue est conçue non seulement comme un outil de communication mais aussi comme un instrument d'accès au savoir. Le français est enseigné à la fois comme discipline et est utilisé comme véhicule d'enseignement des autres disciplines scolaires.

L'objectif que l'institution s'assigne pour chacun de ses élèves est une maîtrise de la langue suffisamment solide pour permettre une scolarité la plus réussie et la plus longue possible.



Depuis la rentrée 2005, la mise en place de la « certification complémentaire » par le Ministère de l'Éducation nationale (note de service n° 2004-175 du 19-10-2004) permet désormais la reconnaissance institutionnelle de la spécificité des compétences requises pour enseigner dans ces structures d'accueil et valide, de ce fait, des compétences qui ne relèvent pas du champ des concours de recrutement des enseignants du premier et second degrés (comme par exemple la reconnaissance des diplômes universitaires de français langue étrangère ou de français langue seconde ou encore la participation à des stages

de formation dans ces domaines). Tout candidat (enseignants titulaires de l'Éducation nationale ou stagiaire professeur des écoles en deuxième année à l'IUFM⁵) à l'examen de certification complémentaire doit ainsi déposer une demande d'inscription accompagnée d'un rapport d'expériences et se présenter à une épreuve, d'une durée de 30 minutes maximum, qui consiste en un entretien devant un jury composé d'inspecteurs académiques, d'inspecteurs pédagogiques régionaux, d'enseignants du premier et second degrés et enfin, d'enseignants chercheurs de la discipline universitaire de référence. À l'issue de cette audition et après délibération, le jury délivre au candidat la certification complémentaire, reconnaissance institutionnelle de ses compétences à enseigner le français, langue seconde (FLS) en structure d'accueil.

Il apparaît donc que la délivrance de cette certification ne dépend pas uniquement de la formation initiale reçue en IUFM mais plus largement, du parcours universitaire, des expériences professionnelles du candidat en FLS et de sa participation à des formations dans ce domaine. Ainsi, le CUEF (Centre universitaire d'études françaises) à l'Université Stendhal – Grenoble 3 propose un stage d'été payant en direction des enseignants de l'Éducation nationale du premier et second degré (CRI, CLIN, CLA) intitulé « Formation à l'enseignement du français aux élèves nouvellement arrivés en France. Préparation à la certification en FLE », en vue d'une préparation à la certification complémentaire pour les futurs candidats. Se pose, par conséquent, la question de la formation initiale des enseignants affectés dans ces structures spécialisées.

Des obstacles à surmonter

Paradoxalement, si on assiste à une volonté politique de mener des actions éducati-

ves bienveillantes en matière d'accueil et de scolarisation des ENA, on se heurte, par ailleurs, à des obstacles. On mentionnera, en particulier, le poids des représentations à l'égard de ce public scolaire. Nombreux sont, en effet, les enseignants qui développent des attitudes dépréciatives et minoratives quant aux difficultés d'adaptation et d'intégration scolaires et sociales de ces enfants étrangers. Mais ces craintes et appréhensions découlent très souvent d'une véritable méconnaissance des enjeux sociaux et identitaires qui s'y jouent, d'un manque de compétences pédagogiques en relation avec le domaine de l'enseignement du FLS. En effet, ils sont très peu nombreux à avoir bénéficié d'une formation spécifique, lors de leur passage à l'IUFM, sur la gestion de ces classes linguistiquement hétérogènes, sur les besoins spécifiques des ENA ou encore, sur la diversification des fonctions assignées à l'enseignant dans ce double processus d'intégration. Et c'est donc souvent par crainte de ne pas savoir gérer cette situation plurilingue et pluridimensionnelle ou encore par manque d'outils pédagogiques à disposition dans les écoles que certains enseignants assument difficilement l'accueil et la prise en charge de ces enfants.

Il est donc urgent d'intégrer dans la construction de la professionnalisation des futurs enseignants en IUFM des formations en direction de ce public scolaire dans la mesure où tous sont susceptibles de se trouver dans une école, un établissement scolaire où existe un dispositif d'accueil, d'accueillir dans leur classe des élèves venant de ces structures ou encore d'accueillir dans leur classe des élèves n'ayant pas eu la chance d'intégrer une de ces structures spécialisées par manque de place disponible.

Accueillir l'enfant et ses langues

Lorsqu'un enfant étranger affronte l'univers scolaire français, le problème fondamental réside entre la langue de l'école (langue de référence) et celle de la maison (langue vernaculaire). La scolarisation représente un fait d'acculturation : l'enfant doit s'accoutumer aux règles qui régissent un univers scolaire qui lui est étranger (nouvelles réglementations, déplacements limités, espace clos, prises de parole réglementées par l'enseignant, etc.) et à une langue qui lui est étrangère par la distance culturelle et linguistique qu'elle entretient avec sa langue maternelle. Dans ce contexte scolaire, il est donc fondamental que l'enseignant, au-delà des fonctions traditionnelles qu'on lui reconnaît, à savoir celle d'animation, d'information et d'évaluation, assume une fonction d'accueil. En effet, il doit accueillir l'enfant, le respecter dans son identité et dans son développement, tout en l'engageant dans un processus d'apprentissage. La présence de l'ENA est ainsi un appel à l'ouverture et à la compréhension de l'autre, de son nouveau statut au sein de l'école de la république, de sa langue, de sa culture et de l'ensemble de ses apprentissages antérieurs qu'il faut impérativement prendre en compte dans la construction de nouveaux apprentissages. ■



(1) La mise en place des CASNAV a permis de redéfinir l'organisation des anciens CEFISEM (Centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants) en leur attribuant de nouvelles missions et activités comme l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France et la formation initiale et continue des enseignants de FLS dans le cadre des plans académiques de formation.

(2) Il s'agit des circulaires : « Apprentissage du français pour les enfants étrangers nouvellement arrivés en France » (circulaire n° 86-119) et « Accueil et intégration des élèves étrangers dans les écoles, collèges et lycées » (circulaire n° 86-120).
 (3) La première CLIN a été ouverte dès 1965 en région parisienne à Aubervilliers avant même la parution en 1970 de la circulaire officialisant leur création.

(4) Les enseignants de langue et culture d'origine sont en détachement administratif et rémunérés par leur pays. Le succès de ces cours est mitigé en raison de leur non intégration aux activités scolaires académiques et de l'attitude des parents qui souhaitent ou non envoyer leurs enfants à ces cours. Sans oublier les représentations même des enfants qui peuvent trouver cet enseignement « stigmatisant » dans la mesure où il les désigne comme enfants étrangers.

(5) IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres.

Bibliographie

Galligani, S. (2007), « La formation des enseignants pour les enfants nouvellement arrivés », in *Français dans le monde – Recherches et applications* n° 41, Clé International, p. 48-57.

Galligani, S. (2005), « L'étranger d'ici venu d'ailleurs et ses langues face à la politique d'accueil des étrangers en France : l'exemple du Contrat d'Accueil et d'Intégration », in Galligani, S. & Spaëth, V. (éds), *Contacts des Langues et des Espaces. Frontières et Plurilinguisme*, revue Synergie France, numéro 4, GERFLINT, p. 178-183.

VEI Enjeux, hors série n° 3, Paris, CNDP, 2001.
Bulletin officiel du Ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la recherche, numéro spécial, n° 10, 25 avril 2002.

Sitographie

<http://www.education.gouv.fr>

<http://www.ac-creteil.fr>

